

15 mai 2008

Quand on veut tromper les gens

Il existe, en Italie, de nombreuses places et rues dédiées à Amédée de Savoie, d'autres au duc d'Aoste, d'autres enfin à Amédée de Savoie, duc d'Aoste. Il suffit pour s'en rendre compte de se promener dans la plupart des villes historiques du pays et de, simplement, ouvrir les yeux.

La dernière branche régnante de la Maison de Savoie est issue d'une branche cadette à celle du roi Charles-Félix, mais personne n'a jamais osé affirmer qu'elle devait porter le patronyme de Carignan.

Suivant en cela une règle fondamentale de notre droit, le fils prend le nom de famille de son père. Dans l'acte de naissance officiel, conservé auprès du Sénat du royaume, aujourd'hui Sénat de la République, Aimon de Savoie (sic), avec Humbert de Savoie (sic) comme témoin, déclare la naissance de son fils Amédée Humbert, qui seulement à la mort de son père, qui lui-même l'était depuis la mort de son frère aîné, serait devenu duc d'Aoste.

Le nom de famille ne se déduit pas d'un registre quelconque ou de tout autre document, mais seulement de l'acte de naissance. Il n'y a sur ce point aucune discussion possible.

Il est vrai néanmoins qu'une récente tendance de la jurisprudence tend à accorder, dans certaines limites, une relative légitimité à la façon dont une personne est connue dans un milieu social déterminé. Il s'agit là d'une possibilité donnée à l'intéressé, mais qui ne permet absolument pas à un tiers de lui imposer un nom de famille différent de celui qui lui revient de droit.

Il n'y a que l'esprit «fertile» de Victor-Emmanuel pour excogiter et prétendre imposer à son cousin le port, comme nom patronymique, de son attribut nobiliaire, pour devenir ainsi le seul à porter (et détruire) le nom de Savoie. Certains, faisant montre d'une bonne dose d'ignorance des lois et des circonstances, le suivent.